RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2065** pour **2023**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice clos le	01082022	et clos le	31072023
Régime simplifié d'imposition			x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovante, cocher la case ci-contre			
Si option (ou renouvellement) de l'option au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ci-contre			

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A L'ARBRE A PAIN	8 RUE DE LA GARE 38120 ST EGREVE
SIRET 8 1 5 2 2 7 8 9 7 0 0 0 1 5	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

B - REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

C - ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Boulangerie patisserie	

D - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal: 51 847 — Déficit

Bénéfice imposable à 15%: 42 500 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprises nouvelles, art 44 septies — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies — Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies — Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A — Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée — Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

E - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

F - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

G - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

H - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbCR/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

I - COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable	Nom et adresse du conseil
SERMORENS CONSULTANTS 150 ZA DU VERCORS 38140 LA MURETTE *Tél:* 04.76.65.62.02	*Tél:*

J - CGA/OMGA/viseur conventionné (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Identité du déclarant

Date: 02/11/2023 — Lieu: ST EGREVE

Qualité et nom du signataire: Gérant

Signature: LONDE BAPTISTE lambert

Examen de conformité fiscale (ECF)

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

Désignation de l'entreprise : A L'ARBRE A PAIN — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 8 RUE DE LA GARE 38120 ST EGREVE

Numéro SIRET * : 81522789700015

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31072023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31072022 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	70 000	012		70 000	70 000
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	438 979	030	266 016	172 962	217 261
	Immobilisations financières * (1)	040	39 220	042		39 220	39 220
	Total I (5)	044	548 199	048	266 016	282 182	326 481
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	4 045	052		4 045	3 153
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	3 431	066		3 431	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070			
	Créances (2) — Autres * (3)	072	5 902	074		5 902	10 254
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	136 424	086		136 424	55 804
	Charges constatées d'avance *	092	14 193	094		14 193	6 912
	Total II	096	163 994	098		163 994	76 122
	Total général (I+II)	110	712 193	112	266 016	446 176	402 603

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100 000	100 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	2 595	100
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	91 828	91 828
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	63 702	2 495
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	258 124	194 423
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	67 397	127 814
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	33 383	26 522
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 6 382)	172	87 272	53 844
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	188 052	208 180
	Total général (I + II + III)	180	446 176	402 603

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	33 739
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 942
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

2A L'ARBRE A PAIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 8 RUE DE LA GARE
38120 ST EGREVE
815 227 897 RCS GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 novembre 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2023 s'élevant à 63 701.83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	63 701.83 euros
A la réserve légale	7 404.96 euros
Solde	56 296.87 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 100.00 euros par part	10 000.00 euros
Le solde	46 296.87 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	138 124.40 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000.00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

BL

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 juillet 2020 : Néant

Exercice clos le 31 juillet 2021 :
10 000.00 euros, soit 100.00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 000.00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2022 : Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 novembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

BC

ANNEXE

Exercice du 01/08/2022 au 31/07/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

BL

ANNEXE

Exercice du 01/08/2022 au 31/07/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	1 000.0000	100			100

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS COMMERCE	70 000			70 000	
Total	70 000			70 000	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions		
Agencements et aménagements	Linéaire	4 à 10 ans
Installations techniques		
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport		
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 4 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat dernier prix connu.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/08/2022 au 31/07/2023

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art 831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 771
Dettes fiscales et sociales	23 509
Autres dettes	56
Total	25 373

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	14 193
Total	14 193